
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
En date du 8 octobre 2025

Arrêté n° 2025-088

**Arrêté portant obligation de ramassage des déjections canines
sur le domaine public communal**

Le Maire de la Commune de SCEAUX SUR HUISNE (Sarthe)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu les dispositions du code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu le code pénal,

Considérant que les services municipaux ont constaté, par rapports successifs, la présence sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public et notamment aux enfants, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune,

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 2025-069 du 3 septembre 2025.

Article 2 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics. Cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : En cas de non-respect de l'obligation édictée à l'article 1, les infractions au présent arrêté sont passibles d'une contravention de 4^{ème} classe conformément à l'article 634.2 du Code Pénal.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et dans les parcs, jardins et espaces concernés par ces dispositions et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Article 5 : M. le Maire de la Commune ou ses adjoints, M. le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat du Département de la Sarthe ainsi qu'aux services susvisés.

Fait à Sceaux-sur-Huisne, le 8 Octobre 2025



Le Maire,
Eric DESCOMBES